

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUILLENNEC Rachel, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CHARLES Olivier, CLEC'H Vincent , *COLLET Philippe (suppléant)*, CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, CORREZE Patricia, DANIEL Anne-Yvonne, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ECHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GARREC Loïc, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BIHAN Christophe, LE BLÉVENNEC Gilbert, *LE BRIS Hervé (suppléant)*, LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOAZIOU Anthony, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony , LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE PESSOT Damien, LE VAILLANT Gilbert, LEBRETON Bruno, LEYOUR Pascal, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MALINAS Damien, MARCHAND Cinderella, *NABUCET Yves (suppléant)*, NICLOUX Marie-Christine, NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PINEL Clarisse, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, ROPERS Daniel, SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BRISSENEAU Alix à LE GOFF Philippe, CADUDAL Véronique à BRICAGE Henry, HENRY Joël à QUÉRÉ Yann, LE BÉGUEC Marilyse à BOUILLENNEC Rachel, PICART Olivier à CONNAN Gildas

Conseillers d'agglomération - absents

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BINOT Marie-Christine, LARVOR Yannick, LOZAC'H Claude, PIERRE Stéphane, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 84 Titulaires - 41 suppléants

Présents	73
Procurations	05
Votants	78
Absents	06

Date d'envoi de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

DEL2026-09-308

CULTURE : MILMARIN – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE PLOUBAZLANEC RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE DÉCOUVERTE MARITIME

Vu la délibération DEL2026-04-096 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu la Délibération DEL2024-02-070 du Conseil communautaire du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la Délibération DEL2024-09-208 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la Délibération DELBU2023-10-095 du Bureau communautaire du 12 septembre 2023 concernant la convention de prestation de services par un agent de la Commune de Ploubazlanec pour 60 % de son temps à Milmarin, établie le 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 3 ans renouvelables ;

Considérant que le centre de découverte maritime Milmarin est ouvert toute l'année, organise de multiples animations, événements, projets d'Education Artistique et Culturelle dans et hors les murs, conçoit des expositions sur l'identité maritime du territoire et agit comme relais d'informations touristiques et centre de documentation spécialisé sur la marine marchande ;

Considérant que ce fonctionnement requière la présence d'un troisième agent pour 0,6 ETP ;

Considérant que la Commune de Ploubazlanec dispose dans ses effectifs d'un agent chargé de projets culturels en contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable et est disposée à le mettre à disposition de l'Agglomération pour 60 % de son temps ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler pour 3 ans la convention de partenariat établie en 2023 entre la Commune de Ploubazlanec et l'Agglomération, portant sur la mise à disposition d'un agent chargé de projets culturels. Celle-ci précise le partage du temps de travail et de la rémunération, à 40 % par la Commune et à 60 % par l'Agglomération, sur refacturation de la Commune à la fin de l'année civile. L'agent est basé à Milmarin. Les deux parties établissent la fiche de poste ainsi que le planning des missions en concertation. Un nouveau bilan sera réalisé à la fin des trois années.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Décide de valider le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Ploubazlanec et l'Agglomération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de prestation de services.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY